

Tableau 21. Les critères d'évaluation des limitations sévères pour les patients porteurs d'affections de longue durée

Phénotype fonctionnel avec limitations sévères	
1. Fonctions locomotrices	<ul style="list-style-type: none">- Fonction neuromusculaire : altération de la motricité et du tonus affectant la gestuelle et l'activité au quotidien- Fonction ostéo-articulaire : altération d'amplitude sur plusieurs articulations, affectant la gestuelle et l'activité au quotidien- Endurance à l'effort : fatigue invalidante dès le moindre mouvement- Force : ne peut vaincre la résistance pour plusieurs groupes musculaires- Marche : distance parcourue inférieure à 150 m
1 Fonctions cérébrales	<ul style="list-style-type: none">- Fonctions cognitives : mauvaise stratégie pour un mauvais résultat, échec- Fonctions langagières : empêche toute compréhension ou expression- Anxiété/Dépression : présente des manifestations sévères d'anxiété et/ou de dépression
2 Fonctions sensorielles et douleur	<ul style="list-style-type: none">- Capacité visuelle : vision ne permettant pas la lecture ni l'écriture. Circulation seul impossible dans un environnement non familier- Capacité sensitive : stimulations sensibles non perçues, non localisées- Capacité auditive : surdité profonde- Capacités proprioceptives : déséquilibres sans rééquilibrage. Chutes fréquentes lors des activités au quotidien- Douleur : douleur constante avec ou sans activité

Tableau 22. Les domaines d'intervention préférentiels des différents métiers de l'activité physique

Limitations	Aucune limitation	Limitation minime	Limitation modérée	Limitation sévère
Métiers				
Masseurs kinésithérapeutes	+/-	+	++	+++
Ergothérapeutes et psychomotriciens (dans leurs champs de compétences respectifs)	(si besoin déterminé)	(si besoin déterminé)	++	+++
Enseignants en APA	+/-	++	+++	++
Éducateurs sportifs	+++	+++	+	non concernés
Titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+(1)	non concernés
Titulaires d'un diplôme fédéral inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+(1)	non concernés

(1) : concernés à condition d'intervenir dans un cadre pluridisciplinaire.